Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-01_24-DE

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 01/24

Le mercredi six mars deux mille vingt-quatre s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – Mme Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville) – M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – Mme Christelle GEORGE (Brignancourt) – M. Georges VIALLON (Cléry-en-Vexin) – Mme Sandrine BOUILLANT (Commeny) – M. Fabien MOREAU (Condécourt) – M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) – Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Éric ZAMIA (Frémécourt) – M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) – M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) – M. Pascal FONTEYRAUD (Le Perchay) – M. Joël LALLOYER (Longuesse) – M. Jean LORINE (Marines) – M. Alain MATEOS (Montgeroult) – Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Guy PARIS (Sagy) – M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) – Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) – M. Jérémy PENTHER (Theuville) – M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric GODIN (Arronville) – M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) – M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) – M. Johann REINERMANN (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Alain VAILLANT (Vallangoujard).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Eddy VAST (Arthies) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) – M. Patrice VANAKER (Buhy) – Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) – M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) – M. Raymond FROIDEVAL (Magny-en-Vexin) – M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – Mme Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Gérard MONTHILLER (Moussy) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) – M. Didier AUGUSTIN (Us).

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-01_24-DE

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Christian PION (Menouville) – Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) – M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – M. Franck GOZET (Genainville) – M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Eric HOECKMAN (Omerville) – Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies).

Délibération 01/24 : Règlement Budgétaire et Financier

Le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

VU la délibération N°37/21 du 29 novembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document ;
CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier ;

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le budget primitif relevant de cette nomenclature est voté ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité d'adopter le règlement budgétaire et financier.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
À Vigny, le 06/03/2024
Le Président, Brahim MOHA

Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin
SMIRTOM du Vexin
8, chemin de Vernon
95450 VIGNY

Date de convocation : 29/02/2024
Certifié exécutoire par
Le Président du Comité,
Compte tenu de l'envoi
En Préfecture le 14/03/2024
Et de la publication du 14/03/2024
Le Président,

Membres en exercice :	71
Présents :	49
Pouvoirs :	1
Vote(s) Pour :	50
Vote(s) Contre :	0
Abstention(s) :	0

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-02_24-DE

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 02/24

Le mercredi six mars deux mille vingt-quatre s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – Mme Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville) – M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – Mme Christelle GEORGE (Brignancourt) – M. Georges VIALLON (Cléry-en-Vexin) – Mme Sandrine BOUILLANT (Commeny) – M. Fabien MOREAU (Condécourt) – M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) – Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Éric ZAMIA (Frémécourt) – M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) – M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) – M. Pascal FONTEYRAUD (Le Perchay) – M. Joël LALLOYER (Longuesse) – M. Jean LORINE (Marines) – M. Alain MATEOS (Montgeroult) – Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Guy PARIS (Sagy) – M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) – Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) – M. Jérémy PENTHER (Theuville) – M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric GODIN (Arronville) – M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) – M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) – M. Johann REINERMANN (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Alain VAILLANT (Vallangoujard).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Eddy VAST (Arthies) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) – M. Patrice VANAKER (Buhy) – Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) – M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) – M. Raymond FROIDEVAL (Magny-en-Vexin) – M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – Mme Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Gérard MONTHILLER (Moussy) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) – M. Didier AUGUSTIN (Us).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Christian PION (Menouville) – Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) – M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-02_24-DE

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – M. Franck GOZET (Genainville) – M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Eric HOECKMAN (Omerville) – Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies).

Délibération 02/24 : Prise d'Acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comportent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientation budgétaire (article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ce débat s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

Même si le débat d'orientation budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée, afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.2121-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse, document d'analyse économique et financière, sera envoyée avec l'ordre du jour, afin de servir de support au Débat. Il sera proposé d'en prendre connaissance au sein du Comité Syndical.

Lors de l'Assemblée Générale, le Président propose au Comité Syndical :

- Vu l'article L 5211-36 du CGCT,
- Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015,
- Vu l'ensemble des documents envoyés aux délégués titulaires conformément aux articles L.2121-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'un débat a bien eu lieu au sein du Comité Syndical,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2024 pour le SMIRTOM du Vexin.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
À Vigny, le 06/03/2024
Le Président, Brahim MOHA

Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin ★ SMIRTOM du Vexin 8, chemin de Vernon 95450 VIGNY

Date de convocation : 29/02/2024
Certifié exécutoire par
Le Président du Comité,
Compte tenu de l'envoi
En Préfecture le 14/03/2024
Et de la publication du 14/03/2024
Le Président,

Membres en exercice :	71
Présents :	49
Pouvoirs :	1
Vote(s) Pour :	50
Vote(s) Contre :	0
Abstention(s) :	0

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-03_24-DE

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 03/24

Le mercredi six mars deux mille vingt-quatre s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – Mme Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville) – M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – Mme Christelle GEORGE (Brignancourt) – M. Georges VIALLON (Cléry-en-Vexin) – Mme Sandrine BOUILLANT (Commeny) – M. Fabien MOREAU (Condécourt) – M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) – Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Éric ZAMIA (Frémécourt) – M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) – M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) – M. Pascal FONTEYRAUD (Le Perchay) – M. Joël LALLOYER (Longuesse) – M. Jean LORINE (Marines) – M. Alain MATEOS (Montgeroult) – Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Guy PARIS (Sagy) – M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) – Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) – M. Jérémy PENTHER (Theuville) – M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric GODIN (Arronville) – M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) – M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) – M. Johann REINERMANN (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Alain VAILLANT (Vallangoujard).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Eddy VAST (Arthies) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) – M. Patrice VANAKER (Buhy) – Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) – M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) – M. Raymond FROIDEVAL (Magny-en-Vexin) – M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – Mme Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Gérard MONTHILLER (Moussy) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) – M. Didier AUGUSTIN (Us).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Christian PION (Menouville) – Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) – M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-03_24-DE

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – M. Franck GOZET (Genainville) – M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Eric HOECKMAN (Omerville) – Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies).

Délibération 03/24 : Accueil et gratification des étudiants stagiaires

Le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Éducation,
VU les préconisations de la circulaire du 4 novembre 2009 du Ministère de l'intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;
Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;
Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;
Considérant que le versement d'une gratification est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

Le Président propose au Comité Syndical :
- D'instituer le versement aux stagiaires accueillis dans la collectivité une gratification mensuelle égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les conventions à intervenir,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'ensemble des propositions énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
À Vigny, le 06/03/2024
Le Président, Brahim MOHA

Syndicat Mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères du Vexin ★ SMIRTOM du Vexin 8, chemin de Vernon 95450 VIGNY

Date de convocation : 29/02/2024
Certifié exécutoire par
Le Président du Comité,
Compte tenu de l'envoi
En Préfecture le 14/03/2024
Et de la publication du 14/03/2024
Le Président,

Membres en exercice :	71
Présents :	49
Pouvoirs :	1
Vote(s) Pour :	50
Vote(s) Contre :	0
Abstention(s) :	0

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-04_24-DE

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 04/24

Le mercredi six mars deux mille vingt-quatre s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – Mme Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville) – M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – Mme Christelle GEORGE (Brignancourt) – M. Georges VIALLON (Cléry-en-Vexin) – Mme Sandrine BOUILLANT (Commeny) – M. Fabien MOREAU (Condécourt) – M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) – Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Éric ZAMIA (Frémécourt) – M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) – M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) – M. Pascal FONTEYRAUD (Le Perchay) – M. Joël LALLOYER (Longuesse) – M. Jean LORINE (Marines) – M. Alain MATEOS (Montgeroult) – Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Guy PARIS (Sagy) – M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) – Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) – M. Jérémy PENTHER (Theuville) – M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric GODIN (Arronville) – M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) – M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) – M. Johann REINERMANN (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Alain VAILLANT (Vallangoujard).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Eddy VAST (Arthies) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) – M. Patrice VANAKER (Buhy) – Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) – M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) – M. Raymond FROIDEVAL (Magny-en-Vexin) – M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – Mme Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Gérard MONTHILLER (Moussy) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) – M. Didier AUGUSTIN (Us).
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Christian PION (Menouville) – Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) – M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-04_24-DE

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) : M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – M. Franck GOZET (Genainville) – M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Eric HOECKMAN (Omerville) – Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies).

Délibération 04/24 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au comité syndical de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Président propose au Comité Syndical d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat selon les modalités suivantes :

Article 1er – Bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Article 2 – Montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-04_24-DE

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Article 3 - Versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.
Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 4 – Cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Article 5 – Attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :
- d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat selon les modalités ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
À Vigny, le 06/03/2024
Le Président, Brahim MOHA

Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin ★ SMIRTOM du Vexin 8, chemin de Vernon 95450 VIGNY

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-04_24-DE

Date de convocation : 29/02/2024
Certifié exécutoire par
Le Président du Comité,
Compte tenu de l'envoi
En Préfecture le 14/03/2024
Et de la publication du 14/03/2024
Le Président,

Membres en exercice :	71
Présents :	49
Pouvoirs :	1
Vote(s) Pour :	50
Vote(s) Contre :	0
Abstention(s) :	0

Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin
SMIRTOM du Vexin
8, chemin de Vernon
95450 VIGNY

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-05_24-DE

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 05/24

Le mercredi six mars deux mille vingt-quatre s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – Mme Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville) – M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – Mme Christelle GEORGE (Brignancourt) – M. Georges VIALLON (Cléry-en-Vexin) – Mme Sandrine BOUILLANT (Commeny) – M. Fabien MOREAU (Condécourt) – M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) – Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Éric ZAMIA (Frémécourt) – M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) – M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) – M. Pascal FONTEYRAUD (Le Perchay) – M. Joël LALLOYER (Longuesse) – M. Jean LORINE (Marines) – M. Alain MATEOS (Montgeroult) – Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Guy PARIS (Sagy) – M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) – Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) – M. Jérémy PENTHER (Theuville) – M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric GODIN (Arronville) – M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) – M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) – M. Johann REINERMANN (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Alain VAILLANT (Vallangoujard).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Eddy VAST (Arthies) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) – M. Patrice VANAKER (Buhy) – Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) – M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) – M. Raymond FROIDEVAL (Magny-en-Vexin) – M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – Mme Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Gérard MONTHILLER (Moussy) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) – M. Didier AUGUSTIN (Us).

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-05_24-DE

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Christian PION (Menouville) – Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) – M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – M. Franck GOZET (Genainville) – M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Eric HOECKMAN (Omerville) – Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies).

Délibération 05/24 : Convention ECOLOGIC (DEEE)

Le SMIRTOM du Vexin avait contractualisé en 2021 avec OCAD3E pour la collecte séparée des Déchets d'Equipement Électriques et Électroniques (DEEE) sur ses 3 déchèteries (Magny-en-Vexin, Marines et Vigny).

La société ECOLOGIC a été agréée par arrêté du ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Pour assurer la continuité de la reprise des DEEE sur les 3 déchèteries, le SMIRTOM du Vexin doit contractualiser avec ECOLOGIC.
Le contrat prendra effet à compter rétroactivement du 1er juillet 2022. Il est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1er juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Il convient également de prendre acte par l'intermédiaire d'un acte de cessation, de la résiliation de la convention antérieure entre l'organisme OCAD3E et le SMIRTOM du Vexin.

VU la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU le Code de l'environnement, articles L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104, R.541-105,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-05_24-DE

Cela étant exposé, il est proposé au Comité Syndical :

1) D'autoriser le Président à signer la cessation de la convention antérieure avec OCAD3E,

2) D'approuver la convention ECOLOGIC de collecte séparée des DEEE (cf pièces jointe à cette délibération),

3) D'autoriser le Président :
à signer la convention avec l'Eco-organisme ECOLOGIC, ainsi que tous les avenants s'y rapportant,
à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à a majorité absolue avec une abstention – M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) – les décisions ci-dessus.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
À Vigny, le 06/03/2024
Le Président, Brahim MOHA

Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin ★ SMIRTOM du Vexin 8, chemin de Vernon 95450 VIGNY

Date de convocation : 29/02/2024
Certifié exécutoire par
Le Président du Comité,
Compte tenu de l'envoi
En Préfecture le 14/03/2024
Et de la publication du 14/03/2024
Le Président,

Membres en exercice :	71
Présents :	49
Pouvoirs :	1
Vote(s) Pour :	49
Vote(s) Contre :	0
Abstention(s) :	1

Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin ★ SMIRTOM du Vexin 8, chemin de Vernon 95450 VIGNY

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-06_24-DE

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 06/24

Le mercredi six mars deux mille vingt-quatre s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – Mme Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville) – M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – Mme Christelle GEORGE (Brignancourt) – M. Georges VIALLON (Cléry-en-Vexin) – Mme Sandrine BOUILLANT (Commeny) – M. Fabien MOREAU (Condécourt) – M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) – Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Éric ZAMIA (Frémécourt) – M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) – M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) – M. Pascal FONTEYRAUD (Le Perchay) – M. Joël LALLOYER (Longuesse) – M. Jean LORINE (Marines) – M. Alain MATEOS (Montgeroult) – Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Guy PARIS (Sagy) – M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) – Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) – M. Jérémy PENTHER (Theuville) – M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric GODIN (Arronville) – M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) – M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) – M. Johann REINERMANN (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Alain VAILLANT (Vallangoujard).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Eddy VAST (Arthies) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) – M. Patrice VANAKER (Buhy) – Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) – M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) – M. Raymond FROIDEVAL (Magny-en-Vexin) – M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – Mme Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Gérard MONTHILLER (Moussy) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) – M. Didier AUGUSTIN (Us).

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-06_24-DE

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Christian PION (Menouville) – Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) – M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – M. Franck GOZET (Genainville) – M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Eric HOECKMAN (Omerville) – Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies).

Délibération 06/24 : Convention ECOSYSTEM (Ampoules et néons)

Par Arrêté du 13 juillet 2006, les déchets issus des lampes relevant de la catégorie 5 de l'annexe I du décret du 20 juillet 2005 sont considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers au sens de l'article 2 du même décret.

Cela concerne l'ensemble des consommables d'éclairage, à l'exclusion des lampes à filament ; tels que, et de manière non exhaustive :

- Lampes fluorescentes compactes,
- Lampes à sodium (éclairage public notamment)
- Lampes à vapeurs de mercure,
- Lampes à iodure métallique,
- Lampes à décharge technique,
- Lampes à diode électroluminescente,
- Tubes fluorescents

En conséquence, ces déchets sont intégrés dans le dispositif de Responsabilité Élargie des Producteurs des Déchets d'Équipements électriques et électroniques.

Le SMIRTOM du Vexin avait contractualisé avec l'éco-organisme agréé OCAD3E en signant une convention spécifique pour les lampes usagées. L'OCAD3E bénéficiait d'un agrément de l'Etat pour cette filière mais celui-ci n'a pas été renouvelé.

L'intégralité de la gestion de la filière des lampes usagées est désormais assurée directement par l'Eco-organisme ECOSYSTEM. En conséquence, afin de continuer à bénéficier du dispositif existant, il convient de contractualiser avec l'Eco-organisme ECOSYSTEM qui assurait jusqu'à présent, sous l'égide de l'organisme coordonnateur OCAD3E, la gestion opérationnelle de la filière.

La nouvelle convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'Eco-organisme ECOSYSTEM et le SMIRTOM du Vexin pour la collecte séparée des lampes et néons.

Obligations d'ECOSYSTEM :

- La mise à disposition de matériel de pré-collecte
- La compensation financière des coûts de pré-collecte des lampes usagées assurée par la collectivité,
- L'enlèvement par l'éco-organisme des lampes usagées,

Les dispositions de cette convention s'appliquent à compter de sa notification. Elle prendra fin de plein droit en cas de non-prolongation de l'agrément en cours d'ECOSYSTEM à la date de signature de la présente convention, ou avant son échéance normale en cas de retrait de celui-ci par les pouvoirs publics.

Il convient également de prendre acte par l'intermédiaire d'un acte de cessation, de la résiliation de la convention antérieure entre l'organisme OCAD3E et le SMIRTOM du Vexin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-06_24-DE

VU l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit tous les déchets issus de lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

VU l'arrêté modifié du 22 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement (lampes).

CONSIDERANT qu'afin de continuer de bénéficier de la prise en charge opérationnelle des lampes usagées, il convient de conclure avec l'Eco-organisme ECOSYSTEM une convention de collecte séparée des lampes usagées jusqu'à la fin de son agrément en cours.

Cela étant exposé, il sera proposé au Comité Syndical :

1) D'autoriser le Président à signer la cessation de la convention antérieure avec OCAD3E,
2) D'approuver la convention ECOSYSTEM de collecte séparée des lampes usagées (cf pièces jointe à cette délibération),
3) D'autoriser le Président :
   à signer la convention avec l'Eco-organisme ECOSYSTEM, ainsi que tous les avenants s'y rapportant,
   à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à a majorité absolue avec une abstention – M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) – les décisions ci-dessus.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
À Vigny, le 06/03/2024
Le Président, Brahim MOHA

Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères
SMIRTOM du Vexin
8, chemin de Vernon
95450 VIGNY

Date de convocation : 29/02/2024
Certifié exécutoire par
Le Président du Comité,
Compte tenu de l'envoi
En Préfecture le 14/03/2024
Et de la publication du 14/03/2024
Le Président,

Membres en exercice :	71
Présents :	49
Pouvoirs :	1
Vote(s) Pour :	49
Vote(s) Contre :	0
Abstention(s) :	1

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-07_24-DE

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 07/24

Le mercredi six mars deux mille vingt-quatre s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – Mme Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville) – M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – Mme Christelle GEORGE (Brignancourt) – M. Georges VIALLON (Cléry-en-Vexin) – Mme Sandrine BOUILLANT (Commeny) – M. Fabien MOREAU (Condécourt) – M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) – Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Éric ZAMIA (Frémécourt) – M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) – M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) – M. Pascal FONTEYRAUD (Le Perchay) – M. Joël LALLOYER (Longuesse) – M. Jean LORINE (Marines) – M. Alain MATEOS (Montgeroult) – Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Guy PARIS (Sagy) – M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) – Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) – M. Jérémy PENTHER (Theuville) – M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric GODIN (Arronville) – M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) – M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) – M. Johann REINERMANN (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Alain VAILLANT (Vallangoujard).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Eddy VAST (Arthies) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) – M. Patrice VANAKER (Buhy) – Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) – M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) – M. Raymond FROIDEVAL (Magny-en-Vexin) – M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :
Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – Mme Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Gérard MONTHILLER (Moussy) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) – M. Didier AUGUSTIN (Us).

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-07_24-DE

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Christian PION (Menouville) – Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) – M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – M. Franck GOZET (Genainville) – M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Eric HOECKMAN (Omerville) – Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies).

Délibération 07/24 : Convention ECOLOGIC (Articles Sports et Loisirs)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objet de :

1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, le SMIRTOM du Vexin a déjà mis en place la collecte séparée :

- Des Déchets Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)
- Des ampoules et des néons

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don…). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP, notamment **la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.**

Ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi. **Dans ce cadre, l'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.**

1- Objet de la convention

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SMIRTOM du Vexin et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL DEEE des ménages assurée par le SMIRTOM du Vexin sur ses 3 déchèteries (Magny-en-Vexin, Marines et Vigny).

Engagement du SMIRTOM du Vexin :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre un synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

Engagements de ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de déchèterie.
- Mise à disposition préalable d'outils de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting, etc…

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-07_24-DE

- Soutien financier à la collectivité

2- Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022. Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date signature et prendront fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le SMIRTOM du Vexin à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° **Les articles de sport et de loisirs de plein air**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

Cela étant exposé, il sera proposé au Comité Syndical :

1) D'approuver le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2024-2027 (en annexe de la présente délibération)
2) D'autoriser le Président du SMIRTOM du Vexin :
- à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages, ainsi que les avenants s'y rapportant
- à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision
3) Les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à a majorité absolue avec une abstention – M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) – les décisions ci-dessus.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
À Vigny, le 06/03/2024
Le Président, Brahim MOHA

Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin ★ SMIRTOM du Vexin 8, chemin de la [illegible] 95450 Vigny

Date de convocation : 29/02/2024
Certifié exécutoire par
Le Président du Comité,
Compte tenu de l'envoi
En Préfecture le 14/03/2024
Et de la publication du 14/03/2024
Le Président,

Membres en exercice :	71
Présents :	49
Pouvoirs :	1
Vote(s) Pour :	49
Vote(s) Contre :	0
Abstention(s) :	1

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-08_24-DE

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 08/24

Le mercredi six mars deux mille vingt-quatre s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – Mme Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville) – M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – Mme Christelle GEORGE (Brignancourt) – M. Georges VIALLON (Cléry-en-Vexin) – Mme Sandrine BOUILLANT (Commeny) – M. Fabien MOREAU (Condécourt) – M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) – Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Éric ZAMIA (Frémécourt) – M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) – M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) – M. Pascal FONTEYRAUD (Le Perchay) – M. Joël LALLOYER (Longuesse) – M. Jean LORINE (Marines) – M. Alain MATEOS (Montgeroult) – Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Guy PARIS (Sagy) – M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) – Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) – M. Jérémy PENTHER (Theuville) – M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric GODIN (Arronville) – M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) – M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) – M. Johann REINERMANN (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Alain VAILLANT (Vallangoujard).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Eddy VAST (Arthies) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) – M. Patrice VANAKER (Buhy) – Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) – M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) – M. Raymond FROIDEVAL (Magny-en-Vexin) – M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – Mme Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Gérard MONTHILLER (Moussy) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) – M. Didier AUGUSTIN (Us).

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-08_24-DE

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Christian PION (Menouville) – Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) – M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – M. Franck GOZET (Genainville) – M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Eric HOECKMAN (Omerville) – Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies).

Délibération 08/24 : Convention ECOLOGIC (Articles de bricolage et jardinage)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objet de :

1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, le SMIRTOM du Vexin a déjà mis en place la collecte séparée :

- Des Déchets Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)
- Des ampoules et des néons

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don…). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP, notamment **la REP dit ABJ TH – Articles de Bricolage et de Jardin catégorie thermique.**

Ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi. **Dans ce cadre, l'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.**

1. Objet de la convention

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SMIRTOM du Vexin et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJ TH par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJ TH DEEE des ménages assurée par le SMIRTOM du Vexin sur ses 3 déchèteries (Magny-en-Vexin, Marines et Vigny).

Engagement du SMIRTOM du Vexin :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJ TH ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ABJ TH des ménages pré-collectés,

Engagements de ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de déchèterie.
- Mise à disposition préalable d'outils de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJ TH,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting, etc…
- Soutien financier à la collectivité

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-08_24-DE

2. Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022. Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date signature et prendront fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le SMIRTOM du Vexin à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ABJ TH, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 14° **Les articles de bricolage et de jardin**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 24 février 2022, son agrément pour les Articles de Bricolage et de Jardin catégorie thermique,

Cela étant exposé, il sera proposé au Comité Syndical :

1) **D'approuver** le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2024-2027 (en annexe de la présente délibération)

2) **D'autoriser** Président du SMIRTOM du Vexin :
- à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin catégorie thermique, ainsi que les avenants s'y rapportant
- à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision

3) Les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à a majorité absolue avec une abstention – M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) – les décisions ci-dessus.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
À Vigny, le 06/03/2024
Le Président, Brahim MOHA

Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin
SMIRTOM du Vexin
8, chemin de Vernon
95450 VIGNY

Date de convocation : 29/02/2024
Certifié exécutoire par
Le Président du Comité,
Compte tenu de l'envoi
En Préfecture le 14/03/2024
Et de la publication du 14/03/2024
Le Président,

Membres en exercice :	71
Présents :	49
Pouvoirs :	1
Vote(s) Pour :	49
Vote(s) Contre :	0
Abstention(s) :	1

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-09_24-DE

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 09/24

Le mercredi six mars deux mille vingt-quatre s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – Mme Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville) – M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – Mme Christelle GEORGE (Brignancourt) – M. Georges VIALLON (Cléry-en-Vexin) – Mme Sandrine BOUILLANT (Commeny) – M. Fabien MOREAU (Condécourt) – M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) – Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Éric ZAMIA (Frémécourt) – M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) – M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) – M. Pascal FONTEYRAUD (Le Perchay) – M. Joël LALLOYER (Longuesse) – M. Jean LORINE (Marines) – M. Alain MATEOS (Montgeroult) – Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Guy PARIS (Sagy) – M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) – Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) – M. Jérémy PENTHER (Theuville) – M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric GODIN (Arronville) – M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) – M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) – M. Johann REINERMANN (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Alain VAILLANT (Vallangoujard).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Eddy VAST (Arthies) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) – M. Patrice VANAKER (Buhy) – Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) – M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) – M. Raymond FROIDEVAL (Magny-en-Vexin) – M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – Mme Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Gérard MONTHILLER (Moussy) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) – M. Didier AUGUSTIN (Us).

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 095-259501252-20240306-09_24-DE

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Christian PION (Menouville) – Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) – M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – M. Franck GOZET (Genainville) – M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Eric HOECKMAN (Omerville) – Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies).

Délibération 09/24 : Convention REFASHION (Textile)

Refashion, anciennement Eco TLC est l'éco organisme des Textiles, Linge de maison, Chaussures (TLC). L'agrément de Refashion a été renouvelé par arrêté en date du 22/11/2022 pour la période 2023-2028.

La fonction de Refashion est d'une part de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC, et d'autre part, de verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ayant conventionné avec lui.

Le SMIRTOM du Vexin doit délibérer pour mettre en place la filière TLC sur ces 3 déchèteries (Magny-en-Vexin, Marines et Vigny).

VU l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,
VU l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,
VU l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,
VU l'Arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC),

Ayant entendu l'exposé du Président, il sera proposé au Comité Syndical :

1) D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à l'éco-organisme Refashion, ainsi que les avenants s'y rapportant
2) D'autoriser le Président à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à a majorité absolue avec une abstention – M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) – les décisions ci-dessus.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
À Vigny, le 06/03/2024
Le Président, Brahim MOHA

Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin
SMIRTOM du Vexin
8, chemin de Vernon
95450 VIGNY

Date de convocation : 29/02/2024
Certifié exécutoire par
Le Président du Comité,
Compte tenu de l'envoi
En Préfecture le 14/03/2024
Et de la publication du 14/03/2024
Le Président,

Membres en exercice :	71
Présents :	49
Pouvoirs :	1
Vote(s) Pour :	49
Vote(s) Contre :	0
Abstention(s) :	1